



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ZEP

Question écrite n° 5239

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par de nombreux acteurs du monde éducatif quant aux conséquences des disparités constatées entre l'enseignement privé et l'enseignement public relativement au classement des établissements scolaires en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Il lui rappelle qu'une expérimentation est menée au sein de plusieurs académies et seules quelques « classes ZEP » ont été ouvertes au sein d'établissements privés. Ce classement leur permet de bénéficier de seuils d'ouverture de classe inférieurs par rapport aux établissements non classés en « ZEP » et partant, une meilleure prise en charge de la population scolaire. En conséquence, il serait souhaitable que les avantages liés à ce classement concernent à égalité l'enseignement privé et l'enseignement public particulièrement en zone rurale où les enfants sont, dès l'âge de deux ans, comptabilisés dans les effectifs des « classes ZEP ». Aussi, il serait désireux de connaître le bilan de l'expérimentation précitée et, le département de la Vendée étant illustratif de la problématique exposée, s'il envisage à l'avenir de l'étendre et ainsi de pallier une situation préoccupante.

Texte de la réponse

Une expérimentation conduisant au classement d'établissements scolaires privés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) a été conduite en 1999. Aujourd'hui, plusieurs établissements implantés dans l'académie d'Aix-Marseille bénéficient de ce classement. L'évaluation de cette expérimentation, qui est en cours de réalisation, n'est pas encore disponible. Sans préjuger des conclusions de ce bilan, il convient toutefois de préciser que le classement en ZEP de certains établissements publics a parfois répondu, et ce fut le cas en particulier dans de nombreuses zones rurales ou isolées, au souci de doter convenablement des établissements aux effectifs faibles. Or, il ne paraît pas souhaitable de procéder à des créations de ZEP dans des zones qui n'en présentent pas nécessairement toutes les conditions.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5239

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3831

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1634